



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 28 Juin 2017

SIGNATURE DE LA CHARTE DE COLLABORATION AU SIG DE LORIENT AGGLOMERATION

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 29
Pouvoirs : 4

n°17

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SIGNATURE DE LA CHARTE DE COLLABORATION AU SIG DE LORIENT AGGLOMERATION

Rapporteur : Bernard CLERGEON

La gestion de l'exploitation des données géographiques (plans de réseaux, des espaces publics, adresses...) est devenue un enjeu stratégique en matière de diffusion et de protection, et nécessite pour être fiable des moyens et des technicités complexes et coûteuses.

L'évolution règlementaire (décret du 05/10/2011 sur la protection des réseaux, qui impose de produire des informations normalisées pour janvier 2019) nous oblige par ailleurs à mettre en place un dispositif qui devrait déjà être opérationnel.

Lorient agglomération se propose de fédérer l'activité du bien commun en la matière selon les principes suivants :

- Les communes produisent et décident du niveau de diffusion de leurs données ;
- L'agglomération les intègre au système, en assure la maintenance et la diffusion selon les schémas pré-établis.

La charte, objet de cette délibération, constitue l'accord cadre formalisant le principe général de collaboration sur les données géographiques.

Elle sera ensuite, le cas échéant, complétée par des conventions spécifiques, comme celle établie en matière d'urbanisme, topographie, récolement, projets SIG qui elles seules comportent des engagements financiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

